

Séance du 23 juin 2025 Délibération n° 23062025-03	
Nombre de membres : - en exercice : 14 - présents : 11 - votants : 13 - absents excusés ayant donné procuration : 2 - absents excusés : 1	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025 Date d'affichage : 19 juin 2025	Présents : Christophe BEC, Aurore BORREDA, Axelle BOYER, Régine BROS, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Subvention à l'OGEC de Saint Géraud - Année 2025	Excusés : Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à J. MOLIERES), Nathalie RAOUL, Michel ROUMEGOUS (pouvoir donné à Y. RECOULES). Secrétaire de séance : Yannick RECOULES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer une subvention à l'OGEC de Saint Géraud.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCORDER** une subvention à l'OGEC de Saint Géraud d'un montant de 24 180 euros, les crédits relatifs à cette subvention étant prévus sur le Budget Principal 2025 de la commune ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 3 juillet 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Yannick RECOULES

Le Maire,

Jacques MOLIERES

